

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« mobilisées »

les mots :

« affectées à ces actions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.